

S E A N C E D U 1 8 / 0 3 / 2 0 2 4

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	1

L'an deux mille vingt et quatre, le dix huit mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
12/03/2024

Date de publication :

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL, – Adjoints, Marguerite DIEUDE Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Samuel TOURNIER.

Absent excusé : Vincent POURCEL.

Procuration : Vincent Pourcel à Stéphanie GILHODES-LHERM.

Secrétaire de Séance : Marie-Elisabeth PONS.

Le compte-rendu de la réunion du 19/02/2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour portant sur « l'Ouverture de crédits d'investissement au Budget communal » que le Conseil accepte à l'unanimité.

Ordre du jour :

- | | |
|---|---|
| 1. Convention de servitude avec ENEDIS, | 6. Vote du Compte Financier Unique du |
| 2. Convention de financement - Signalisation | Lotissement |
| d'Information Locale (SIL) | 7. Affectation du résultat de fonctionnement du |
| 3. Vote du Compte Financier Unique de la | Lotissement |
| Commune | 8. -Ouverture de crédits d'investissement au |
| 4. Affectation du résultat de fonctionnement de | Budget communal |
| la Commune | Questions diverses. |
| 5. Vote du Compte Financier Unique de | |
| l'Assainissement | |

1. Convention de servitude avec ENEDIS

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de mise à disposition a été adressée par ENEDIS concernant une surface de 20 m² sur la parcelle K 1411 située aux Rives près du stade, pour l'installation d'un poste de transformation électrique référencé 12136 STADE P2040.

Le droit de passage porte sur les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste et la distribution publique d'électricité, sur l'utilisation des ouvrages désignés ainsi que sur l'exploitation desdits ouvrages (art. 2 de la convention).

« Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- la pose d'un poste de transformation de courant électrique désigné 12136 « STADE » P2040 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution d'électricité sur la parcelle cadastrée K 1411 d'une superficie totale de 20 672 m²,
- la pose des lignes électriques souterraines sur la parcelles cadastrée K 1411.

Madame le Maire donne lecture de la convention et indique qu'il convient désormais de régulariser la situation par la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS et propose qu'il lui soit donné pouvoir pour la signature des actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions dans les conditions mentionnées.

2. Convention de financement - Signalisation d'Information Locale (SIL)

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la démarche entreprise par Ouest Aveyron Communauté sur la Signalisation d'Information Locale (SIL) pour laquelle une première convention avait été signée en 2020.

Vu la délibération en date du 29/10/2020 autorisant Mme le Maire à signer la convention initiale,

Madame le Maire donne lecture de la nouvelle convention à l'assemblée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention,
- de lui donner pouvoir pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

3. Vote du Compte Financier Unique de la Commune

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 202309-01 du 30/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 08/09/2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Maleville ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Maleville ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Maleville dont la synthèse figure ci-dessous :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total sections
RECETTES			
Prévisions budg.	1 498 242.34	652 355.39	2 150 597.73
Recettes réalisées	1 047 540.88	687 895.44	1 735 436.32
Restes à réaliser	54 067.61	0.00	54 067.61
DEPENSES			
Autorisations budg totales	1 825 877.48	729 294.91	2 555 172.39
Dépenses réalisées	1 318 507.51	517 107.20	1 835 614.71
Restes à réaliser	179 610.87	0.00	179 610.87
Solde des réalisations	- 270 966.63	170 788.24	-100 178.39
Résultat antérieur reporté327 635.14	76 939.52	404 574.66
Résultat de clôture 56 668.51	247 727.76	304 396.27
Solde des restes à réaliser	-125 543.26	0.00	-125 543.26
Résultat cumulé	-68 874.75	247 727.76	178 853.01

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Affectation du résultat de fonctionnement de la Commune

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Le résultat de fonctionnement à affecter est de247 727.76 €

Compte tenu de l'excédent d'investissement de 56 668.51 €

Compte tenu du solde des restes à réaliser de - 125 543.26 €

Le besoin de financement en investissement est de..... - 68 874.75 €

Il est proposé d'affecter au 1068 168 874.75 €

Et de reporter en fonctionnement au 002 78 853.01 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'affecter le résultat comme indiqué ci-dessus.

5. Vote du Compte Financier Unique de l'Assainissement

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 202309-01 du 30/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 08/09/2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Maleville ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Service Assainissement de Maleville ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du Service Assainissement de Maleville dont la synthèse figure ci-dessous :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total sections
RECETTES			
Prévisions budg.	10 974,00	16 806,25	27 780,25
Recettes réalisées	10 974,00	14 884,89	25 858,89
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
DEPENSES			
Autorisations budg totales	50 580,81	24 910,74	75 491,55
Dépenses réalisées	2 708,00	23 538,24	26 246,24
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Solde des réalisations	8 266,00	-8 653,35	-387,35
Résultat antérieur reporté	39 606,81	8 104,49	47 711,30
Résultat de clôture	47 872,81	-548,86	47 323,95
Solde des restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	47 872,81	-548,86	47 323,95

6. Vote du Compte Financier Unique du Lotissement

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 202309-01 du 30/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 08/09/2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Maleville ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du Service Assainissement de Maleville ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du Service Assainissement de Maleville dont la synthèse figure ci-dessous :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total sections
RECETTES			
Prévisions budg.	200 099,10	202 530,94	402 630,04
Recettes réalisées	0.00	158,27	158,27
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
DEPENSES			
Autorisations budg totales	203 942,00	224 619,54	428 561,54
Dépenses réalisées	158,24	290,00	448,24
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Solde des réalisations	-158,24	-131,73	-289,97
Résultat antérieur reporté	3 842,90	22 088,60	25 931,50
Résultat de clôture	3 684,66	21 956,87	25 641,53
Solde des restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	3 684,66	21 956,87	25 641,53

7. Affectation du résultat de fonctionnement du Lotissement

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Le résultat de fonctionnement à affecter est de 21 956,87 €

Compte tenu de l'excédent d'investissement de 3 684,66 €

Compte tenu du solde des restes à réaliser de 0.00 €

Le besoin de financement en investissement est de 0.00€

Il est proposé d'affecter au 1068 €

Et de reporter en fonctionnement au 002 21 956,87 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'affecter le résultat comme indiqué ci-dessus.

8. Ouverture de crédits d'investissement au Budget communal

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Considérant l'état des restes à réaliser en date du 31/01/2024,

Considérant l'acquisition du tracteur DEUTZ-FAHR 5110 G PLUS GS pour un montant de 73200 €, il convient de faire une ouverture de crédits afin de pouvoir procéder au paiement de la facture correspondante avant le vote du budget :

Montant budgétisé en 2023 :

dépenses réelles d'investissement 2023 : 1 192 605.82 €

Remboursement d'emprunts : - 437 750.00 €

Montant à prendre en compte : 754 855.82 €

Montant plafond : 188 713.96 €

CHAPITRE	Montant	Restes à réaliser	Imputation budgétaire pour ouverture de crédits	CREDITS OUVERTS
21	40 000 €	34 422.16 €	2182-158 Matériel de transport	40 000.00 €
TOTAL	40 000 €	34 422.16 €		40 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 40 000 €, inférieur au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ouverture des crédits ci-dessus.

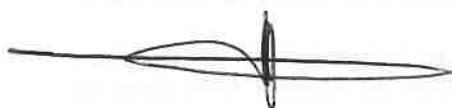
QUESTIONS DIVERSES

- Commémoration FNACA : elle aura lieu à Maleville le 23/03/2024 à 11H00
- Vote du budget prévu le 8/04/2024 à 19H30
- Mme le Maire propose de réfléchir à une éventuelle adhésion à une application mobile permettant d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale car une démonstration a été faite en Mairie le 15/03/2024 de l'application dénommée « Intra-Muros ». Il a été évoqué par les élus l'application Panneaux Pocket utilisée par d'autres communes.
- Les Rives : Vincent Pourcel signale qu'une haie doit être retirée suite aux travaux d'implantation du poste de transformation.

La séance a été levée à 22H10.

Numéro	Objet
01	Convention de servitude avec ENEDIS
02	Vote du Compte Financier Unique de la Commune
03	Affectation du résultat de fonctionnement de la Commune
04	Affectation du résultat de fonctionnement de la Commune
05	Vote du Compte Financier Unique de l'Assainissement
06	Vote du Compte Financier Unique du Lotissement
07	Affectation du résultat de fonctionnement du Lotissement
08	Ouverture de crédits d'investissement au Budget communal

Le secrétaire de séance,
Marie-Elisabeth PONS



Le Maire,
Fabienne SALESSES



The official seal of the Municipality of Maleville is circular, featuring a central emblem with a figure holding a staff and a banner. The text 'MAIRIE DE MALEVILLE' is inscribed around the top inner edge, and 'MALEVILLE FRANCE' is at the bottom. There are two small stars on either side of the bottom text. A handwritten signature is written over the seal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>